

Les 53 propositions du rapport
de la **mission d'information du Sénat** sur
la Gestion durable de l'eau :
l'urgence d'agir pour nos usages, nos territoires et notre environnement

Président : Rémy Pointereau (LR, Cher)

Rapporteur : Hervé Gillé (SER, Gironde)

Renforcer la gouvernance de l'eau

Propositions de portée générale :

- 1 – Fixer dans la loi l'objectif de sobriété hydrique.**
- 2 – Définir un cadre général de **contrats d'engagements réciproques** à l'échelle des bassins et sous-bassins.**
- 3 – Engager une réflexion sur la **transformation du CNE en Haut Conseil** doté de fonctions propres d'expertise.**
- 4 – Confier aux **Comités de bassin** une mission de médiation dans les conflits de l'eau, et permettre au CNE de jouer un rôle de médiateur national, lorsque la médiation à l'échelle des bassins n'est pas possible.**
- 5 – Conforter la police de l'eau, pour assurer un contrôle effectif du respect du cadre législatif et réglementaire qui s'impose aux utilisateurs de l'eau.**

Propositions à l'échelle locale :

- 6 – Soutenir la création de CLE à l'échelle de chaque sous-bassin.**
- 7 – Permettre aux CLE d'adopter des SAGE simplifiés ou SAGE de préfiguration, assortis d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs contraignants.**

Propositions concernant les collectivités territoriales :

- 8 – Associer en amont les CLE à l'élaboration du « volet eau » des SCoT et demander l'avis des CLE sur le projet de SCoT avant son adoption.**
- 9 – Associer en amont les Comités de bassin à la rédaction des objectifs et règles générales des SRADDET et demander leur avis sur le projet de SRADDET avant son adoption.**
- 10 – Sécuriser juridiquement les possibilités laissées aux départements de piloter les politiques locales de l'eau.**

11 - Créer une mission d'appui pour les maîtres d'ouvrages des projets liés à l'eau dans les outre-mer, pour pallier le déficit d'ingénierie privée mobilisable.

Améliorer les connaissances sur l'eau

12 - Préserver et renforcer les dispositifs existants de surveillance quantitative dans les aquifères et les cours d'eau, en veillant à la comparabilité des mesures dans le temps.

13 - Renforcer la connaissance par le BRGM du fonctionnement des nappes et de leurs singularités, en priorisant la vingtaine de nappes exploitées dans des secteurs en tension.

14 - Effectuer, au moins du début du printemps à la fin de l'été, un comptage en temps réel des prélèvements d'eau destinés à l'eau potable et à l'irrigation, afin de mieux appréhender les besoins quantitatifs en période de crise.

15 - Étoffer les contrôles sanitaires de la qualité de l'eau pour disposer d'un suivi fin des contaminants et identifier les polluants émergents, tant dans l'eau potable que dans l'environnement.

16 - Mobiliser les moyens de l'État et de ses établissements publics pour élaborer des méthodologies fiables de prévision des disponibilités futures de la ressource en eau.

17 - Assurer une actualisation régulière des projections d'évolution de la ressource en eau par bassin au sein des SDAGE puis par sous-bassin, dès que les résultats de l'étude Explore 2 seront connus.

18 - Mettre en place une météo locale de l'eau, déclinée par bassin versant, consultable par chacun.

19 - Élaborer des outils simples de calcul de la consommation d'eau par foyer, sur le modèle d'Ecowatt pour la consommation d'énergie, pouvant être articulée à une fiche globale d'empreinte environnementale.

Développer la réutilisation des eaux usées traitées

- 20 - Passer d'une logique d'autorisation à titre expérimental à une logique **d'autorisation pérenne**, en allongeant leur délai de validité pour permettre l'amortissement des investissements bien au-delà des cinq ans, limite fixée actuellement par la réglementation.
- 21 - Encadrer l'avis des ARS sur les projets de réutilisation dans un délai défini et motiver les avis défavorables, afin de **ne pas faire du principe de précaution un facteur de blocage complet des projets**.
- 22 - **Conforter les ressources financières des agences de l'eau consacrées à cofinancer les études et travaux de mise en œuvre de projets de réutilisation.**

Exploiter les synergies entre eau et énergie

- 23 - **Clarifier rapidement la stratégie nationale en matière de renouvellement des concessions hydroélectriques.**
- 24 - **Encourager les rehausses des retenues existantes** et envisager le renforcement ou la création d'ouvrages capables de mieux réguler les effets des fluctuations de précipitations.
- 25 - **Promouvoir les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) et la pose de panneaux photovoltaïques sur les plans d'eau existants.**

Sortir de l'impasse en matière de retenues à usage agricole

- 26 - **Garantir des procédures claires s'inscrivant dans des délais raisonnables** d'autorisation et de déclaration des ouvrages de retenue.
- 27 - **Fonder les autorisations non seulement sur des données rétrospectives mais aussi sur des projections hydro-climatiques** et renforcer la connaissance des effets des retenues, notamment en matière d'évaporation.
- 28 - **Conditionner les retenues à des contrats d'engagements réciproques**, portant notamment sur des changements de pratiques pour aller vers davantage de sobriété afin de préserver la ressource en eau sur les plans quantitatif et qualitatif, et mettre en place un **suivi fin du fonctionnement des retenues et de leurs effets une fois bâties** à travers une évaluation externe régulière.
- 29 - **Privilégier un portage public des projets de retenues**, par des collectivités ou des syndicats mixtes et dans une optique de multi-usages (soutien d'étiage, approvisionnement en eau potable, irrigation agricole, loisirs).

30 - Généraliser la gestion collective des autorisations de prélèvement d'eau agricole à travers des organismes uniques de gestion collective devant veiller à une distribution équitable des droits d'eau aux exploitations du territoire.

31 - Permettre l'installation de micro-retenues de sécurisation dans les exploitations agricoles destinées à une irrigation de résilience, selon des modalités définies par chaque comité de bassin.

Garantir une haute performance des services d'eau potable et d'assainissement

Propositions concernant l'eau potable :

32 - Mettre à jour dans chaque département un schéma d'interconnexion qui identifie les fragilités d'approvisionnement des différentes communes et précise les mesures structurelles à prendre pour sécuriser l'approvisionnement en eau, ainsi que les mesures de crise possibles en cas de rupture d'approvisionnement.

33 - Élargir l'obligation pour tous les maîtres d'ouvrage de connaître leur patrimoine, en les engageant sous cinq ans dans un diagnostic stratégique de connaissance du patrimoine, d'analyse financière adossée à un plan pluriannuel d'investissement.

34 - S'il ne s'agit pas de chercher un rendement maximum de réseau lorsque ceux-ci sont déjà performants, l'atteinte de pourcentages très élevés de rendement supposant des investissements énormes, il convient de fixer un taux de rendement-cible autour de 85 % et d'adopter une tarification de redevance très dissuasive pour les réseaux les plus fuyards.

35 - Favoriser la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes pour lutter contre les nouveaux polluants de l'eau.

Propositions concernant l'assainissement :

36 - Encourager les aménagements favorisant l'infiltration d'eau de pluie pour retarder le plus possible l'engorgement des égouts et le débordement des stations d'épurations suite aux épisodes de fortes précipitations.

37 - Regrouper les petites unités d'assainissement, pour faire face à la prochaine génération d'investissements lourds ; de ce point de vue, les stations desservant moins de 2 000 habitants paraissent non viables à moyen terme.

38 - Réduire les rejets dans le milieu naturel des polluants traités, en recherchant en priorité des techniques d'élimination définitive.

39 – Prévoir des mécanismes financiers de provision forcée au moment des cessions immobilières pour la mise aux normes des installations d’assainissement non collectif.

Réformer le financement de l’eau

Propositions visant à mobiliser davantage de ressources pour l’eau :

40 – Supprimer d’ici la fin 2023 le plafond mordant de recettes et de relever les plafonds d’emplois et les plafonds de dépenses des agences de l’eau, afin de pérenniser les 475 millions d’euros de recettes supplémentaires proposées par le Plan eau.

41 – Définir un modèle économique robuste pour l’indemnisation des exploitants hydroélectriques contribuant au soutien d’étiage.

42 – Pérenniser le soutien financier aux offices de l’eau ultramarins pour améliorer la performance des réseaux d’eau potable et améliorer l’assainissement.

43 – Relancer la réflexion sur les modalités d’une solidarité financière interbassins, afin de soutenir davantage les agences les moins bien dotées.

44 – Flécher une ressource nouvelle destinée à financer spécifiquement les actions des agences de l’eau en faveur de la biodiversité, pour alléger la charge reposant sur les usagers du petit cycle.

45 – Mettre en place une fraction de taxe GEMAPI mutualisée sur l’ensemble du bassin versant, pour soutenir les actions au titre de la GEMAPI des EPCI disposant de peu de ressources et de longs linéaires à protéger.

46 – Permettre aux EPCI de s’adosser aux EPTB existants pour déléguer l’exercice de la GEMAPI et les ressources afférentes.

47 – Accompagner les autorités organisatrices de l’eau pour se saisir des solutions de financements longs, permettant des amortissements sur 50 à 60 ans, tels les « aqua-prêts ».

Propositions visant à inciter à la sobriété et à la préservation de la qualité de l’eau :

48 – Récompenser les services d’eau et d’assainissement performants par une forte modulation des redevances selon les taux de fuite ou les taux de non-conformités des rejets des stations.

49 – Encourager les collectivités à mettre en place une tarification progressive de l’eau, au moins pour les usagers dotés de compteurs individuels, et interdire par la loi toute tarification dégressive incitant au gaspillage.

50 – Faciliter la mise en œuvre de la tarification sociale, en privilégiant les systèmes simples comme des chèques eau automatiquement distribués aux bénéficiaires.

51 – Inciter les particuliers aux économies d'eau et à la récupération d'eau de pluie, en rétablissant le crédit d'impôt pour les récupérateurs de toiture.

52 – Renforcer l'application du principe pollueur-payeur en augmentant les tarifs de redevance pour les rejets industriels et en instaurant une redevance pour les polluants aujourd'hui exonérés, en commençant par les médicaments et les produits cosmétiques.

53 – Afin de parvenir en dix ans à la protection de la totalité des périmètres de captage, augmenter la part des aides PAC et des agences de l'eau en faveur des paiements pour services environnementaux.